



Délai de prescription déduction rembt indu

Par **cris14**, le **17/04/2013** à **14:27**

bonjour,

j'ai reçu en 2013, un avis de trop perçu sur une pension de reversion pour laquelle j'ai été imposé en 2010 (revenus 2009)

Dans la mesure où je règlerais la dette en totalité en 2013, puis-je déduire ce montant de mes revenus..... ou, le délai de trois ans s'applique t'il ?

merci

cordialement

Par **trichat**, le **19/04/2013** à **17:53**

Bonjour,

Le délai de prescription, tel que défini par l'article 160 du LPF (livre des procédures fiscales) ne concerne pas votre situation.

Les revenus apparaissant sur votre déclaration de revenus 2009 faite en 2010 ont été majorés par suite d'une erreur de la caisse de retraite qui vous a versé à tort une pension de réversion que vous devez rembourser cette année.

La conséquence est que vous avez payé un impôt indu: vous devez donc demander à l'administration des finances publiques une correction de l'impôt précédemment calculé en lui adressant les pièces qui justifient un nouveau calcul: demande de remboursement de la caisse de retraite accompagnée d'une copie du chèque(ou d'un ordre de virement ou de reversement). Cette demande doit être adressée au plus tard le 31 décembre 2014: au-delà,

l'administration ne pourrait plus vous rembourser le trop-versé, car frappé par la déchéance quadriennale.

Cordialement.

Par **cris14**, le **19/04/2013 à 19:27**

merci infiniment pour toutes ces explications.

Cordialement